

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 278

présenté par

Mme Gayte, Mme Leguille-Balloy, Mme Krimi, Mme Avia et M. Claireaux

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« cinq cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abaisse le seuil des entreprises concernées de 1 000 à 500 salariés dans l'objectif d'impacter davantage d'entreprises, le seuil de 1 000 salariés correspondant à 0,04 % des entreprises françaises. Le seuil de 500 salariés est souvent utilisé pour définir les grandes entreprises ou de taille intermédiaire.